



Association (loi du 1er juillet 1901) déclarée le 20 Novembre 1989
en sous-préfecture du Morbihan sous le numéro 05278
Agrément Ministère de la jeunesse et des sports 56 S 1027 du 13 juin 2002

Règlement intérieur saison 2024/2025 Danse Tahitienne - Ori Tahiti

L'adhésion et les participations

L'adhésion à Breizh Polynesia est subordonnée à l'accord du bureau de l'association.
Le prix de l'adhésion et des participations est celui en vigueur le jour de l'inscription.
(Voir paragraphe Tarifs)
L'association remettra un exemplaire du présent règlement à l'adhésion.
L'adhésion donne accès au cours et entraînements, elle est obligatoire.
Elle est valable 1 année du 1er septembre au 31 août.
L'adhésion et les cotisations doivent être réglées à l'inscription.
Aucun remboursement ne sera effectué en cas d' absences et de démission.

Salle de danse Ori Tahiti

Ne sont admis dans la salle de danse que les élèves inscrits au jour et à l'heure de leur cours.
Seules les personnes inscrites aux cours sont autorisées à pénétrer dans la salle de danse pendant les cours, à l'exception des journées Portes Ouvertes.
Les parents et/ ou accompagnateurs sont priés d'attendre à l'extérieur de la salle de danse.
Le cours commence à l'heure, les élèves doivent donc prévoir un temps pour se préparer avant le début du cours.
Code vestimentaire : 1 Paréo court uni, 1 Haut près du corps court (brassière/T-shirt/débardeur)
Les danseuses doivent être assidues afin de ne pas gêner la progression du travail.
Un appel nominatif est fait systématiquement au début de chaque cours.
En cas d'absence, les élèves sont tenus d'avertir le professeur.
Pour les mineurs, les parents doivent accompagner et venir chercher leurs enfants.
Chaque danseuse devra se munir d'une bouteille d'eau, les lieux devront rester propres à la fin de chaque cours.
L'association propose des prestations gratuites ou payantes pour financer les charges courantes.
L'argent récolté pour chaque prestation reviendra entièrement à l'association : ni les danseuses qui participent, ni les professeurs ne pourront recevoir une quelconque rémunération sous quelque forme que ce soit.

Sont interdits durant les cours :

- les parents ou autres accompagnateurs ne sont pas admis à assister aux cours de danse après la semaine d'essai (cela perturbe les élèves).
- de fumer et d'introduire des boissons alcoolisées et/ou stupéfiants dans les locaux de l'association.
- de manger des chewing-gums ; les goûters ne doivent pas être pris pendant les cours.
- les téléphones portables doivent être éteints ou sur silencieux avant que le cours ne commence.
- les appareils photos et caméscopes, les chorégraphies sont filmées au fur et à mesure pour les révisions et mises à disposition des membres du groupe uniquement (et ce afin de préserver la surprise du travail de l'année pour le gala).

Droit à l'image

Il est interdit de filmer ou de prendre des photos pendant les répétitions. Seule la professeure de danse peut filmer ou demander à un bénévole de filmer.
Breizh Polynesia se réserve, seul, le droit d'utiliser et de réaliser à titre promotionnel des photos et vidéos prises lors des cours de danse, prestations, stages, concours, rencontres, interviews, presse écrite...
L'adhérent ou son représentant légal autorise Breizh Polynesia à photographier ou filmer dans le cadre de ces activités et à les diffuser sur tous supports, gratuitement et sans compensation présente ou future.
Aucun élève ne pourra prétendre à de quelconques droits ou dédommagements s'il venait à se reconnaître sur ces images ou photos, quel que soit le support de diffusion utilisé.

Participation à des concours & manifestations

Sur proposition du professeur de danse, le Conseil d'Administration peut voter la participation d'élèves à des concours. Le choix des danseurs présentés appartient strictement au professeur de danse sur des critères validés avec le Conseil d'administration. L'inscription au concours est proposée dans un premier temps aux parents et s'ils en acceptent les conditions (en termes d'assiduité aux répétitions et de coût financier), le concours est proposé aux danseurs sélectionnés.
Aucune présentation ne sera faite à un concours sans le plein accord du/de la danseur/se.

Déplacements en prestations extérieures

L'association accorde le remboursement des frais de déplacement des véhicules transportant les danseuses sur les prestations extérieures. Les véhicules devant transporter au moins 4 danseuses et/ou les accessoires (costumes etc.).
Le remboursement est effectué sur la base de 20 cts d'euros du kilomètre effectué.

Communication interne

Pour des raisons pratiques, la communication des informations importantes autour des cours, infos, événements, actu, se fait via Site internet, groupes privés Facebook et WhatsApp.
Si vous ne possédez pas de compte, il vous est possible d'en créer un sans aucune information personnelle partagée, seulement vous permettant de communiquer avec nous.
Sinon, il sera à votre charge de trouver un binôme qui acceptera de relayer les informations.

Connectez vous !

L'association ne communique pas par courrier postal, il est donc indispensable d'utiliser les réseaux numériques :

Le site Internet : <http://breizhpolynesia.fr>

Page Facebook (publique) : <https://www.facebook.com/BreizhPolynesia>

WhatsApp réservé aux adhérents (demander l'accès à votre professeur) Breizh Polynesia Ori : <https://web.whatsapp.com/>

Vous pourrez aussi être informés par courriel ou sms en fonction du contenu de l'information.

Gala, été tahitien

À chaque début juillet, un gala est organisé auquel tous les élèves sont invités à participer. Il a pour but de montrer le travail effectué et le savoir-faire acquis durant l'année.

L'été tahitien a lieu le premier week-end de juillet. Festival sur 3 jours du vendredi au dimanche

inclus, avec prestation de nos danseuses le vendredi soir, le samedi après midi et un « Flash » le samedi soir.

Tous les adhérents de l'association sont invités à apporter leur concours bénévole à la réalisation de cet évènement.

S'agissant d'une association, il vous sera demandé une aide bénévole avant et/ou pendant le gala.

En l'absence d'un nombre suffisant de bénévoles, le gala ne pourra avoir lieu.

Les élèves peuvent assister à tous les cours de l'année sans participer au gala, l'animatrice devant être prévenue pour la gestion des chorégraphies.

Les élèves qui n'auront pas de costume parce qu'ils n'auraient pas versé la participation, ne pourront pas monter sur scène pour les prestations et le jour du gala de fin d'année.

Voir sur le site <http://breizhpolynesia.fr> les précédentes réalisations qui existe depuis juillet 1992 et attire plus de 3000 visiteurs.

Certificat médical

Selon l'article R 362-2 du code de l'éducation, avant le début de chaque période d'enseignement, l'école de danse doit s'assurer que les élèves n'ont pas de contre-indication à la pratique de la danse.

Celui-ci doit impérativement être renouvelé chaque année.

Il est souhaitable de fournir un certificat médical conforme, datant de moins de 3 mois au moment de l'inscription.

Il devra attester de l'absence de contre-indication à la pratique de la danse tahitienne.

En l'absence du dit certificat, Breizh Polynesia sera exonérée de toute responsabilité et l'accès au cours pourra être refusé.

Néanmoins, il est possible de décharger l'association par la signature du bulletin d'adhésion en stipulant :

« Je reconnais être apte à la pratique de la danse tahitienne et décharge l'association et ses représentants de toutes responsabilités quant aux conséquences d'un éventuel état de santé qui ne me permettrait pas de pratiquer cette activité »

Tarifs d'adhésion

Adhésion obligatoire à l'association : (Pour les mineurs l'adhésion est obligatoire également pour un des parents ou son tuteur légal)

Tarif = 10,00€ (obligatoire) auquel il faut ajouter : 50,00€ par saison.

Cette adhésion est valable pour tous les cours de 'Ori tahiti.

Le montant de l'adhésion reste au même tarif qu'une personne inscrite s'engageant dans les prestations.

Les professeurs et responsables de l'association (bureau), du fait de leur investissement important, sont exemptés de cotisation.

Ils devront s'acquitter de l'euro symbolique.

Entraînement de 'Ori Tahiti

Les entraînements ont lieu :

A la salle de danse du complexe sportif de Kerlébert à QUÉVEN (56) :

- Tous les jeudi de 18h à 20h : pour les mamies / maman

- Tous les vendredi de 17h à 20h : pour les Débutantes apprentissage des bases du Ori Tahiti

- Tous les samedi de 14h à 15h30 pour les petites

- Tous les samedi de 15h00 à 16h30 pour les moyennes

- Tous les samedi de 16h30 à 19h30 pour les "Grandes / Grands".

A la Maison des associations 5 place Louis Bonneaud, LORIENT (56100)

- Tous les vendredi de 18h à 20h pour toutes les personnes qui viennent juste pour le Plaisir d'apprendre le Ori Tahiti

(Ce qui veut dire pas de costumes ni de prestations)

Les noms donnés aux groupes : Tamarii (6 à 13 ans) Ados (13 à 16 ans) - Grandes (A Partir de 16 ans)

- Mama (Les plus anciennes).

Professeur responsable du groupe de danse : Hutia TOIMATA : 07 45 00 53 96 - "Pour toutes les sections"

avec l'aide et le soutien de : Narcisse FAYOT, Tara LENOIR et Evelyne TATARATA

Nota :

Ce règlement peut-être modifié après avis des adhérents au cours de l'assemblée générale et acceptation du bureau exécutif.

Pour le bureau exécutif : Le président : Gérard Deshayes